AR Prefecture
047-214701955-20250327-DEL041ARVILLE-DE
Reçu le 11/04/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 – Commune de Nérac

N° 041/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 21 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mme SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, TESSARIOL, PRADO, MM. GOLFIER, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE
Madame IBN SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame Myriam TESSARIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 27 mars 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur SANCHEZ

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif :

- présente un résultat de fonctionnement de 1 503 832.62 €
- présente un solde d'exécution (de la section d'investissement) déficitaire de 677 284.92 €
- présente un solde positif des restes à réaliser de la section d'investissement de 8 520.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture
047-214701955-20250327-DEL041ARVILLE-DE
Reçu le 11/04/2025

Compte tenu de la nécessité d'apurer le compte 1069 sur une période de 10 ans à compter des résultats 2024, il sera intégré au BP 2025 au résultat d'investissement reporté le montant de – 7105.55 € (déficit d'investissement total/10 ans)

LE CONSEIL MUNICIPAL

➢ **DECIDE A L'UNANIMITE** d'affecter les résultats ainsi qu'il suit :

- Affectation du résultat d'investissement reporté (dépenses - ligne 001) : 684 390.47 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé (recettes - ligne 1068) : 675 870.47 €
- Affectation du résultat de fonctionnement reporté (recettes – ligne 002) : 827 962.15 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le ……..,

Et de la publication à Nérac le ……..

Le Maire

Le Maire,

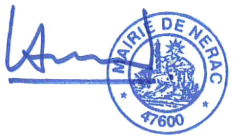

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État